Une exécution à Bône

Mahmoud Bouktaïa, condamné à mort par la cour d'assises de Bône, pour avoir assommé, à coups de pierre, une jeune fille, Victorine Guizhem, qu'il voulait violer, a été exécuté samedi.

Mahmoud Bouktaïa a été conduit en voiture à Morris, lieu du crime, sous prétexte d'une expertise au sujet de l'assassinat. Quand il est descendu à la justice de paix, le parquet l'a informé du rejet de son recours en grâce.

Le condamné obtient l'autorisation de parler confidentiellement à M. Givry, son défenseur.

Les aides du bourreau ont procédé ensuite à la toilette, durant laquelle Bouktaïa a protesté énergiquement de son innocence, disant en langue française : « Mon coreligionnaire, le jeune Mohamed-ben-Aïd, principal témoin à charge, a tué deux jeunes filles. »

Cette affirmation a impressionné d'autant plus les assistants que l'accusé a répété deux fois encore qu'il était innocent.

Il a été conduit ensuite sur un tombereau près de l'enceinte fermée par une barrière de planches contre laquelle se dressait l'échafaud.

Les aides l'ont fait descendre pour le placer sur la bascule. Bouktaïa se raidit alors et se courba malgré ses liens. Il cria : « Non! non! pourquoi, monsieur?... » Enfin, après de nouveaux efforts, les aides du bourreau parvinrent à le faire basculer et à l'avancer sous la lunette. La lunette tomba.

Rarement un condamné à mort avait déployé une pareille énergie.

Après l'exécution, le père, la mère, les frères de Bouktaïa et quelques femmes ont obtenu qu'on leur remit le cadavre. Le corps fut enveloppé d'un tapis, ficelé sur des planches et emporté par un frère de Bouktaïa dans le douar qu'il habitait.

Deux cents tirailleurs venus de Bône, contenaient la foule nombreuse qu'avait attirée le marché, qui avait lieu le même jour.

Au dernier moment, on annonce que la mère de Bouktaïa vient de se suicider; la malheureuse s'est ouvert les entrailles avec un couteau.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Le commerce des textiles en Angleterre en janvier 1889

Les résultats généraux du commerce anglais pour le premier mois de 1889 semblent présager des progrès nouveaux.

L'importation se chiffre à 38.026.000 liv. st. alors qu'elle ne dépassait pas 34.803.000 liv. st. en janvier 1888, soit plus de 9 0/0 d'augmentation.

L'exportation, évaluée à 18.584.000 liv. st. pour janvier 1888, atteint 20.479.000 liv. st. en janvier 1889. L'augmentation, qui est de 1.895.000 liv. st. en faveur de l'année qui commence, représente 10.7 0/0 de plus-value.

Passons aux matières premières textiles. L'importation du coton a compris 1.995.965 quintaux en janvier 1888 et 1.997.641 quintaux en janvier 1889. La valeur de cette importation est de 5.281.622 liv. st. pour le premier mois de l'année dernière et de 5.385.811 liv. st. pour le premier mois de l'année courante.

L'importation du chanvre diminue : 179.055 quintaux en janvier 1888 et 146.036 quintaux en janvier 1889. Le lin se maintient avec un mouvement de 141 à 143.000 quintaux. L'importation du jute a presque doublé : 18.230 tonnes en janvier 1888 et 35.951 tonnes en janvier 1889. Ces quantités correspondent respectivement aux valeurs suivantes : 209.580 liv. st. et 591.913 liv. st., ce qui prouve que le prix de ce textile s'est élevé.

L'importation de la soie, évaluée à 146.268 liv. st. pour le premier mois de l'année dernière, est actuellement de 277.409 liv. st. Quant à l'importation de la laine, elle se chiffre par 96.128.905 livres poids en janvier 1888 et pour 98.787.740 livres en janvier 1889.

Dans la catégorie des objets fabriqués l'importation s'est accrue pour les articles de coton, les articles de soie, les fils et tissus de laine.

A l'exportation la laine anglaise a presque doublé comme valeur : 48.570 liv. st. en 1888 et 90.902 liv. st. en 1889.

En ce qui concerne les expéditions des produits de l'industrie textile, le tableau suivant établira les différences d'une année à l'autre.

	1888 liv. st.	*1889* liv. st.
Laines filées . . .	298.247	311.131
Tissus de laine . . .	1.995.655	2.194.963
Fils d'alpaga et mohair	75.129	78.127
Cotons filés . . .	932.179	958.062
Tissus de coton . .	5.111.995	5.239.959
Fils de jute . . .	16.941	33.749
Tissus de jute . . .	162.525	218.300
Fils de lin . . .	59.577	80.347
Tissus de lin . . .	544 325	593.338
Fils de soie . . .	31.395	51.449
Tissus de soie . . .	205.955	211.547

En résumé l'exportation anglaise des produits de l'industrie textile gagne cette année plus de 800.000 liv. st. c'est-à-dire 2 millions de francs.

MARCHÉ DU HAVRE

Le Havre, 27 février.

(*De notre correspondant particulier*)

Laines. — La demande pour le disponible a présenté peu d'activité et la tenue du marché par suite est resté calme, les prix ne présentent pas de variation sensible et restent soutenus dans l'ensemble. A terme on a traité quelques affaires à la cote d'hier soir, les prix ont de nouveau gagné en cloture une avance partielle de 0.50. On trouve peu de vendeurs à la cote. Les arrivages ont été de 15 b. de Bordeaux.

Voici le détail des transactions :

Disponibles : nulles.

A Terme ; 75 b. mars, 155.50 ; 25 b. aout, 156 ; 25 b. septembre, 156.

Cotons. — Nous avons eu en disponible un petit courant d'affaires pour le compte de la consommation le marché est calme et les prix cloturent fermes à la parité précédemment acquise. Le low middling Louisiane dans le port vaut 68.50 et 69 fr. pour le classé. En livrable on a traité une forte partie de strict low middling Texas à 70 50, on a fait aussi un petit lot de Benders par steamer bientôt vendu à 73.50. Le terme parait peu recherché et la demande se tient dans des limites très modérées. Malgré le calme des transactions il n'y a aucun changement à signaler dans les prix qui restent soutenus à la cote d'hier. Les ventes se décomposent de la façon suivante :

Disponibles : 52 b. Benders (à livrer), 73 50 ; 150 b. New-Orléans, 68.50 à 71.50 ; 300 b. Texas (à livrer), 70,50 ; 79 b. Georgie, 69 et 135 b. Westpoint, 69.50.

A terme : 150 b. mai, 65 5/8.

Indigos. — Les affaires ont présenté beaucoup d'animation aujourd'hui et nous avons eu dans les sortes Guatemala un courant régulier qui se monte à 77 surons. Le terme est plus calme, nous n'avons enregistré que 10 c. Bengale sur mars à 6.45. Les prix présentent en cloture une baisse partielle de 0.05.

Laines

Buenos-Ayres, 26 février.

Agio sur l'or 56 3/8 0/0.

Anvers, 28 février.

Il a été traité, en disponible, 41 balles Plata et .. b. Australie.

Paris, 27 février.

Laines de France. — Les laines de France restent délaissées ; on a payé cependant de 1.60 à 1.70 le kil. pour les laines au rendement de 37 à 38 0/0.

La tendance est assez ferme sur les laines de la mégisserie de Paris.

Nous cotons : Métis, 2 fr. à 2.10; bas-fin, 1.90 à 2 fr.; haut-fin, 1.60 à 1.75 ; communes, de 1 fr. à 1.25; beiges, de 60 c. à 80 c.

Départs des correspondances

POUR LES PAYS D'OUTRE-MER

Le steamer *Cotopaxi*, de la Pacific Company, partira de Liverpool (via le Havre) le 6 mars, touchant à la Corogne, Vigo, Lisbonne, Montevideo, et prenant fret pour Rio-de-Janeiro et tous les ports du Sud Pacifique.

Jours d'expédition : grande vitesse, le 27 février.

Le steamer *le Calédonien*, de la Compagnie des Messageries Maritimes, partira de Marseille le 10 mars pour Port-Saïd, Suez, Aden, Colombo, Pondichéry, Madras, Calcutta, Singapore, Batavia, Saïgon Haïphong, Manille, Hong-Kong, Shang-Haï, Hiogo et Yokohama.

Jours d'expédition : petite vitesse, le 28 février ; grande vitesse, le 6 mars.

Le steamer *Nile*, de la Royal Mail Company, partira de Southampton (via le Havre) pour les Antilles, Jacmel, la Jamaïque, Colon, La Guayra, Porto-Cabello, Savanilla (Amérique Centrale, Ports du Pacifique).

Jours d'expédition : petite vitesse, le 1er mars ; grande vitesse, le 2 mars.

Le steamer *Paris*, de la Compagnie commerciale de Transports à Vapeur français, partira du Havre le 6 mars pour la Nouvelle-Orléans, le Texas, le Mexique, le Honduras et San-Francisco.

Jours d'expédition : petite vitesse, le 1er mars ; grande vitesse, le 2 mars.

Marchés allemands

Berlin, 26 février.

(*De notre correspondant particulier*)

Ces jours derniers on constatait plus de disposition à acheter des fils peignés (fils retors de 2/64 m/m et de 2.80 m/m), mais les fils simples continuent à être moins demandés. Comme différents fabricants de cette ville ne veulent pas acheter aux conditions nouvelles des filateurs, quelques affaires ont été traitées avec des filateurs français.

La demande de fils cardés continue d'être restreinte aussi les prix n'ont ils éprouvé aucun changement, quoique les blouses fussent cotées plus haut. Les affaires de fils de coton sont satisfaisantes, les mules ainsi que les fils de Macco sont plus demandés, spécialement pour la branche de tricot.

Fils de laine anglais calmes, sans le moindre changement.

Au marché aux étoffes on ne remarquait pas d'amélioration.

Leipzig, 26 février.

Dans la semaine écoulée les affaires ont été plus actives principalement en peignés ; ces jours derniers les prix étaient plus fermes.

Blousses sont toujours demandées, les prix fermes sans variation.

En fils les affaires sont calmes.

Marchés anglais

Manchester, 26 février.

Tissus et filés. — Marché peu actif Les tissus convenables pour l'Orient, quoique peu recherchés, restent très fermement soutenus en valeur. Les autres tissus sont plus rondement offerts et les prix antérieurs s'obtiennent avec difficulté Les filés sont calmes et aux cotations de vendredi les fabricants n'achètent que pour de stricts besoins. Les numéros fins faits de coton égyptien sont en baisse de 1/16 d., mais ne donnent pas lieu à des affaires de quelque importance.

Avis intéressant le commerce des tissus

M. Georges Schmidt, 3, rue Martel, Paris, achète les r deaux guipure d'art. (27 février).

MM. Trassy et Robertson, 10, rue Paul-Lelong, ont un acheteur en haute nouveauté tissus fantaisie et autres articles pour dames. (27 février)

M. Boulard, 146, rue Montmartre, Paris, a un acheteur en haute nouveauté tissus et confections pour dames. (27 février).

MM Francoz, Henon et Cie, 19, passage Saulnier, Paris, ont un acheteur en haute nouveauté tissus, etc. (27 février).

LÉGISLATION DOUANIÈRE

ITALIE

Dispositions relatives au régime douanier applicables aux objets cousus, brodés, aux manteaux de dames, aux ouvrages de fer coloriés, aux parties détachées de machines et aux cols, manchettes et chemises d'hommes, en toile.

Les bureaux de douane sont informés des règles suivantes qui ont été adoptées récemment par le comité des experts et des décisions relatives à des demandes adressées au ministère des finances.

Tissus et objets cousus, brodés. — L'article du répertoire « Tissus de toute espèce, sur lesquels sont rapportés ou cousus des garnitures, des fleurs, des ornements ou des dessins, encore qu'ils soient de la même étoffe » renvoyé à « Tissus brodés, selon la qualité » a été interprété d'une façon erronée par plusieurs bureaux de douane ; ceux-ci ont pensé que par suite du renvoi ils n'avaient pas à se préoccuper du point de savoir si les ornements, les garnitures ou les dessins étaient formés d'un produit textile plus fortement taxé.

Cette interprétation — comme il est aisé de s'en assurer — n'est pas en harmonie avec les dispositions du tarif ; celles-ci, en effet, établissent que « les objets cousus payent le droit afférent à celui des produits textiles, entrant dans leur composition, soumis à la plus forte taxe. »

Par conséquent, afin d'empêcher la diversité de traitement, on fait savoir que les tissus dont il s'agit et les objets cousus qui s'y rapportent, ne doivent être classés parmi les tissus brodés selon la qualité, que lorsque la matière textile composant l'ornement ou le dessin est soumise à un droit inferieur à celui payé par le tissu sur lequel il est posé, augmenté de la surtaxe pour la broderie. Si, au contraire, les garnitures ou dessins sont composés d'une matiere textile soumise à un droit supérieur à celui du tissu brodé, les tissus indiqués dans l'article précité du répertoire et les objets cousus qui s'y rapportent devront acquitter la taxe du produit textile le plus fortement imposé, conformément aux dispositions du tarif.

Ainsi, par exemple, un vêtement de laine peignée, d'un poids inférieur à 290 grammes par mètre carré, muni de garnitures formées d'un galon ou ruban de laine, appliquées au moyen de la couture, devra être classé comme « Tissu de laine brodé à point passé, etc., en objets cousus » parce que le galon de laine est soumis à un droit de (fr. 220 le quintal) inférieur à celui (fr. 550) du tissu sur lequel il est placé, brodé à point passé.

Au contraire, si dans le même vêtement le galon ou ruban était de soie teinte, le vêtement même devrait être classé comme « Rubans de soie de couleur, lisses, en objets cousus », parce que le ruban de soie de couleur est soumis à une taxe (fr. 11 le kil.) supérieure à celle (fr. 5,50) du tissu sur lequel il est apposé, brode à point passé.

En ce qui concerne les « Objets cousus », on doit encore prendre note que, pour déterminer la classification de ceux composés de différents produits textiles dont l'un est brodé, chaque matière textile, doit être considérée isolément, et qu'il faut ne tenir compte de la broderie que pour déterminer la taxe du produit textile sur lequel elle est exécutée.

Quand il arrive que le produit textile soumis à la plus forte taxe, est un de ceux non brodés, il est évident que celui qui est brodé cesse d'influencer la classification des objets cousus et, par conséquent, on ne doit plus tenir compte de la broderie.

Ainsi, par exemple, un objet cousu composé de tissu de laine peignée, d'un poids inférieur à 200 grammes par mètre carré, brodé à point passé, et de tissu de soie, de couleur, lisse, non brodé, devra être classé comme « Tissu de soie de couleur, tissu, *non brodé*, » parce que celui-ci, payant 8 francs par kilogramme, constitue le produit textile le plus fortement taxé, celui de laine brodée ne payant que 5 fr. 50 c. le kilogramme.

Manteaux pour dames. — Dans la classe des *manteaux* pour dames, admis au traitement spécial stipulé avec l'Autriche-Hongrie, il faut comprendre également les *paletots*, les *dolmans*, les *spolverines*, les *américaines*, les *polache*, les *ulsters* et autres surtout longs, lesquels, bien que n'étant pas, à proprement parler, de véritables manteaux, ceux-ci n'ayant pas de manches, appartiennent à cette classe de vêtements de dessus que la mode désigne sous le nom générique de manteaux.

Et pour que les bureaux de douane ne versent pas dans des erreurs d'interprétation concernant une autre clause du dit traité, clause invoquée pour la classification des manteaux avec garnitures, ornements ou dessins, le ministère des finances croit opportun de donner les explications suivantes.

Le traité établit que pour la détermination de la classification des manteaux pour dames, on ne doit pas tenir compte du produit textile le plus fortement imposé entrant dans leur composition pour moins d'un dixième de la surface.

Mais cette disposition n'implique pas que, pour déterminer le droit à payer pour le *tissu* dont est formé le manteau, on ne doive pas tenir compte de l'effet, au point de vue de la taxation, que produit sur le tissu lui-même l'application du produit le plus fortement imposé.

Le traité stipule, en ce qui concerne les vêtements pour hommes et pour enfants et les manteaux pour dames :

1° L'exclusion du produit le plus fortement taxé quand il entre dans la composition des objets susdits pour moins du dixième de leur surface;

2° La surtaxe pour la couture à raison de 40 p. c., au lieu de 50 p. c. que mentionne le tarif général.

Mais en ce qui concerne la classification des tissus dont sont composés les vêtements d'hommes et d'enfants ainsi que les manteaux de dames, aucune disposition du traité ne stipule une règle différente de celle établie par le tarif général et, par conséquent, la surtaxe afférente à la broderie ne peut ni ne doit être négligée.

Le répertoire mentionne les « tissus de toute sorte sur lesquels sont rapportés ou cousus des ornements, garnitures ou dessins, même de la même étoffe » avec le renvoi, quant à la taxation, à « Tissus brodés » ; en conséquence les manteaux de dames ornés de garnitures, de dessins, appliqués au moyen de la couture, s'ils échappent, par l'application du traité, à la taxe du textile le plus fortement imposé, ne peuvent néanmoins se soustraire au droit des « Tissus brodés. » (*A suivre*)

Situation météorologique. — Roubaix, 28 fév. — Hauteur barométrique : 760. — Température : 7 heures du matin, 4 degrés au-dessus de zéro : une heure du soir, 3 ; 5 heures du soir, 4 degrés.

Paris, 27 février. — Le baromètre est encore descendu assez rapidement. La pression est maintenant inférieure à 755 m/m sur le continent, excepté au nord de la Scandinavie où se trouve le maximum (770 m/m). Une dépression venue de l'ouest s'est avancée sur la Méditerranée (745) le vent est faible sur nos côtes de la Manche et de l'Océan, assez fort du N.-E. en Provence où il va prendre de la force. Des pluies sont signalées sur les Pays-Bas, dans la Baltique, au centre et au sud de la France.

La température est en baisse presque partout. Ce matin, le thermomètre marquait : 12 degrés à Haparanda — 5 à Paris — 0 à Brest — 5 à Perpignan et 15 à Alger.

En France, la neige tombe à Cherbourg, Bordeaux, Cette et dans les montagnes du centre. De fortes pluies sont probables dans le Midi ; le temps reste au froid et à la neige dans les autres régions. A Paris, hier, assez beau temps.

Température maximum, 2 degrés 6 ; minimum, 4 degrés 8.

NOUVELLES MILITAIRES

La classe 1888. — Les opérations du tirage au sort pour la classe de 1888 ont été terminées, mercredi dernier dans toute la France.

Le nombre des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement est quelque peu inférieur à celui de l'année dernière, principalement dans le département de la Seine.

Si la différence du chiffre de conscrits n'est pas plus importante, c'est que les demandes d'inscription pour le tirage au sort, de la part des étrangers, ont beaucoup plus nombreuses cette année.

Le décret qui impose aux étrangers résidant en France des déclarations de résidence est certainement pour quelque chose dans cet accroissement d'inscriptions d'étrangers.

En ce qui concerne surtout les jeunes gens nés en France de parents étrangers, n'est-il pas préférable pour eux d'acquérir la qualité de Français par une simple déclaration et en satisfaisant à la loi sur le recrutement plutôt que de rester étrangers?

Certains d'entre eux laissent s'écouler leur vingt-deuxième année pour ne pas s'astreindre au service militaire, en s'imaginant obtenir facilement plus tard leur naturalisation.

Outre que la naturalisation entraine des dépenses assez fortes et ne peut être accordée au plus tôt que trois ans après l'admission à domicile, ces étrangers ne doivent pas perdre de vue que leur demande ne peut pas être accueillie lorsqu'il est établi qu'à l'époque du tirage au sort de la classe à laquelle ils appartenaient par leur âge ils ont excipé de leur extranéité pour se soustraire à loi française du recrutement.

Armée territoriale. — Un décret du 23 février nomme dans l'armée territoriale :

M. Clément, chef de bataillon en retraite, au même grade dans le 1er régiment territorial d'infanterie.

MM. Caillet et Labovi, capitaines en retraite, au même grade en 1er dans le 1er régiment d'artillerie territorial.

M. Grosjean, capitaine en retraite, est placé au 1er escadron territorial du train des équipages militaires.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Inspections générales des écoles primaires. — M. I. Carré, ancien inspecteur d'académie de notre département, actuellement inspecteur général, vient d'être chargé par M. le ministre de l'Instruction publique de visiter les établissements d'enseignement primaire du département du Nord pendant l'année 1889.

Mlle Matrat, inspectrice générale, est chargée de la même mission pour les écoles maternelles.

Le successeur de M. Bouchery. — Le *Journal officiel* publie un décret convoquant les électeurs du canton de Lannoy, le dimanche, 17 mars prochain, à l'effet d'élire un conseiller général, en remplacement de M. Bouchery, décédé.

M. le Président de la Chambre de Commerce a adressé la lettre suivante aux Industriels roubaisiens qui prendront part à l'Exposition collective en 1889 :

» Roubaix, 27 février 1889.

» Monsieur,

» Un bon nombre d'industriels ont répondu à l'appel de la Chambre de Commerce pour l'exposition collective qu'elle a entreprise et qu'elle a maintenant l'espoir fondé de mener à bonne fin. Grâce au concours que les adhérents veuillent bien prêter à l'entreprise, cette exhibition attestera certainement que la Fabrique de Roubaix n'est pas déchue du rang élevé qu'elle a su conquérir dans le monde industriel.

» La Chambre a pris bonne note de votre adhésion.

» Plusieurs adhérents se préoccupent de la place réservée à leurs produits. Il est difficile de les renseigner sur ce point, car bien des circonstances peuvent modifier toutes les dispositions qui seraient prises à l'avance. Que chaque exposant veuille bien préparer ce dont il peut disposer et la Chambre de Commerce veillera à ce que tout soit utilisé au plus grand profit de la collectivité. Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de représenter l'ensemble d'une grande fabrication par toutes ses variétés groupées de la façon la plus favorable. Dans une installation de ce genre, le grand rôle est à l'étalagiste et il le remplit d'autant mieux qu'il a plus de ressources.

» Les produits destinés à l'Exposition doivent être rendus au local de la classe 32 pour la fin du mois de mars. En tenant compte du temps nécessaire pour préparer l'expédition et effectuer le transport par petite vitesse, il ne sera pas possible de prolonger le délai pour les exposants au-delà du 20 au 25 mars. A cette époque une voiture prendra les colis à domicile pour les centraliser chez l'emballeur-expéditeur. Les exposants voudront bien adresser au secrétariat de la Chambre de commerce (Bibliothèque publique, rue Neuve 3) la note des produits qu'ils remettront ainsi au voiturier ; lesquels produits devront être munis, indépendamment de l'étiquette apparente portant le nom ou raison sociale de l'exposant et qui ne devra pas dépasser 10 centimètres carrés, d'une petite étiquette dissimulée reproduisant le numéro correspondant de la note, de telle sorte qu'aucune confusion ne soit possible ni à l'installation ni au retour.

» Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

» *Le Président de la Chambre de Commerce de Roubaix.* » HENRY MATHON »

La Chambre de Commerce de Roubaix se réunira le 2 mars. Voici l'ordre du jour :

1° Propositions pour la nomination d'un membre du conseil supérieur de l'école nationale des arts industriels. — 2° Nomination d'un membre du comité de surveillance de la condition publique.

3° Projet de traité franco tunisien. — 4° Révision de la législation des ventes publiques aux enchères. — 5 Communication de la société académique indo-chinoise. — 6° Mesures relatives au service téléphonique.

Condition publique. — L'administration municipale et la Compagnie des Entrepôts et Magasins généraux de Paris, désireuses de faciliter la rapidité des expéditions provenant de la Condition publique de Roubaix, et d'atténuer les nombreuses manutentions qui en résultent au détriment des balles, viennent de prendre la disposition suivante :

Un vaste emplacement couvert et contigü à la condition publique de Roubaix a été mis à la disposition de cet établissement, par la compagnie des Entrepôts et Magasins généraux, ce qui permet d'opérer directement le chargement et le déchargement des marchandises expédiées et reçues par chemin de fer.

Société de Saint-Vincent de Paul. — A l'occasion de la fête annuelle, le premier dimanche de Carême, une messe sera célébrée en la chapelle de la rue de la Paix, le dimanche 10 mars, à sept heures.

Lundi 11 mars, à six heures et demie du soir, en la salle de la Société Saint-Joseph, rue de la Paix, aura lieu une assemblée générale des conférences; M. l'abbé Lebeau, adressera une allocution.

Une adjudication pour les travaux de pavage à la bascule publique de la rue de Lannoy, aura lieu, le mardi 12 mars prochain, à onze heures du matin, dans l'une des salles de la mairie de Roubaix.

Le devis s'élève à la somme de 2,245 francs y compris celle de 109 fr. 50 pour dépenses imprévues. Le cautionnement à verser est de 80 francs.

Académie Victor Hugo. — Une société ayant pour raison sociale *Académie Victor Hugo* et pour but *l'encouragement à la culture des Lettres et des Beaux-Arts*, vient d'être fondée à Roubaix, sous la présidence d'honneur de M. Sully-Prudhomme, membre de l'Académie française et sous le patronage d'un comité d'honneur, se composant entre autres de quatre personnalités littéraires et artistiques, de MM. C. Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie française, et J. Massenet, membre de l'Institut.

Le Comité organisateur, désireux de grouper autour de lui le plus grand nombre de membres possible, à l'honneur de faire appel aux littérateurs, musiciens et dessinateurs de Roubaix, dont il espère recevoir sous peu un grand nombre d'adhésions.

Le comité se fera un devoir de répondre à toutes les demandes de renseignements qui seront faites par lettre affranchie, contenant un timbre pour la réponse et adressee au président fondateur de l'Académie, 21, Grand'Place.

Le vol de 3.000 francs, rue Jouffroy. — Nous avons donne, hier, en détail les circonstances dans lesquelles s'était commis le vol de trois mille francs dont ont été victimes M. et Mme Vankels, qui demeurent au numéro 18 de la rue Jouffroy.

Le bruit s'est répandu dans le quartier qu'une montre en or avait également été enlevée, mais cette montre a été retrouvée, quelques heures après le vol, par Mme Vankels, qui l'avait déposée dans un tiroir du buffet et qui l'a découverte dans un autre tiroir du même buffet.

Contrairement à ce qu'ont dit deux autres journaux, le ou les voleurs ne se sont pas introduits en escaladant le mur et en pénétrant dans la maison par derrière mais bien par la porte donnant sur la rue Jouffroy, et dont la serrure était dérangée. La porte de la cour était, en effet, fermée à l'aide d'un verrou et les carreaux de vitre de la seule fenêtre de derrière n'étaient pas fracturés. Les voleurs se sont donc bien introduits par la porte de la rue Jouffroy, comme nous l'avons raconté.

L'enquête ouverte par M. le Commissaire de police de la place Saint-Elisabeth est activement poussée. On croît être sur la trace du coupable.

Congrès colombophile. — Par arrêté en date du 25 fevrier 1889, le president du conseil, ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général de l'Exposition universelle de 1889, a nommé membres du comité d'organisation du congrès international colombophile :

MM. Batifoulier, archiviste de la Société « les Messagers du siège » ; Baudet, président de la société « la Colombophile de Paris » ; Bourat, secrétaire de la société « l'Hirondelle » ; Beuthor, trésorier de la société les « Messagers du siège » ; Henri Carmignac, membre de la société « l'Express » ; Collette, secrétaire adjoint de la société « la Colomphile de Paris » ; Derouard, président de « la Fédération colombophile de la Seine ».

MM. Gaille, président de la société « la Colombophile » ; Haquet, secrétaire de la société « la Colombophile » ; Huart, président de la société « la Progressive » ; Janssen, membre de l'Institut, directeur de l'observatoire d'astronomie physique de Meudon ; Joly, président de la société « l'Union ».

MM. Mangin, président de la société « la Colombe messagère » ; Milletot, président de la société « la Colombophile française » ; Nédot, censeur de la société « les Messagers du siège » ; Pillier, président de la société « l'Express » ; Sallérand, président de la société « l'Avant Garde ».

» J. Rosoor, directeur de la *Revue colombophile* ; Sauret, président de la société l' « Hirondelle » ; Sibillot, directeur gérant de la *France colombophile*; Van Mullem, vice président de la société l' « Avant-Garde » ; Van Roosebocke, président de la société « les Messagers du siège » ; Walsacke, président de la société « la Poste aérienne ».

Lundi soir, se présentait chez M. Edouard Favière, loueur de voitures, rue de Tourcoing, un jeune homme d'environ vingt-cinq ans, très élégamment vêtu, qui déclarait s'appeler Louis Desmettre, demeurant rue des Piats, à Tourcoing et qui retenait pour le lendemain un cheval et une voiture. Le mardi, le jeune homme arrivait à l'heure dite, et partait avec l'équipage; on ne l'a pas revu depuis. M. Edouard Favière a fait faire pour le retrouver les recherches les plus actives : il n'est pas connu à l'adresse qu'il a donnée à Tourcoing et on ne l'a pas vu à l'hôtel l'Avocat, à Lille, où il devait, avait-il dit, mettre son cheval à l'écurie. La voiture disparue est un *car* à capote en acajou, garnie intérieurement en drap bleu marine ; elle est attelée d'une jument pommelée, portant des harnais garnis de cuivre.

Il est probable que le prétendu Louis Desmettre est passé en Belgique avec l'équipage.

Une tempête dimanche. — On annonce qu'une forte tempête venant d'Amérique, passera sur l'Europe dimanche prochain 3 mars.

Aux amateurs de timbres. — Une nouvelle qui va faire la joie des collectionneurs de timbres-poste : On annonce, pour le 20 avril prochain, l'ouverture, à Amsterdam, d'une exposition internationale de timbres-poste, qui comprendra en même temps une curieuse exhibition de dessins représentant les costumes des fonctionnaires postaux dans tous les pays du monde. Les envois à l'exposition sont liberés de toutes charges, et de nombreux prix seront accordés aux exposants.

Lys-lez-Lannoy. — Un cultivateur de Lys-lez-Lannoy, M. Alphonse Fauvarque, remarquait, depuis un certain temps, que des poules et des coqs de sa basse cour lui étaient enlevés un à un. Le nombre étant devenu assez considérable, M. Fauvarque ébruita l'affaire. On lui avait pris une dizaine de poules et de coqs qu'il évalue à une somme d'environ vingt-cinq francs.

Une femme vint déclarer à M Fauvarque que le voleur était un de ses voisins, qu'elle l'avait vu plusieurs fois, alors qu'elle était à son service, rapportant dans un essuie-mains des poules qu'il avait réussi à saisir.

Cette déclaration fut faite à la gendarmerie qui interrogea l'inculpé, mais celui-ci nie énergiquement et dit que l'accusation de cette femme est le résultat d'une vengeance.

Croix. — Voici les numéros gagnants de la tombola qui a été tirée au *Café du Progrès*, au profit de l'infortuné Stienne.

3.265	192	6.761	6.821	2.260	1.017	5.907
6.398	2.165	3.757	4.203	2.179	6.498	3.602
5.877	6.363	5.495	2.941	5.592	4.611	3.334
4.226	3.507	1.237	4.562	5.569	4.475	1.083
5.951	4.054	4.629	6.501	3.342	3 554	1.933
2 327	627	4.530	5 043	3.368	1.914	758
5.850	4.703	3.372	6.644	1.828	4.952	263
3.651	1.140	6.576	467	5.791	1 491	250
6.124	3.016	5.133	6.279	3.282	6.495	4.327
6.593	5.583	2.174	1 589	5.605	6 274	1.229
6.356	2.949	6.474	811	1.767	4.396	1.071
597	2 782	6.923	4.519	1.603	2.262	1.969
3.792	2.840	3.398	6 271	4.756	4.586	6.563
2.168	472	4.708	921	3.558	6.547	1.463
6.595	4.133	1.930	268	6.280	1.749	1.365
6.522	3.575	1.010	4.870	6.346	2.320	4.009
3.737.						

Hem. — Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Louis Franchomme, propriétaire, adjoint au maire de la commune d'Hem, vice-président du bureau de bienfaisance, fonctions qu'il exerçait depuis longtemps déjà.

M. Louis Franchomme est mort à l'âge de soixante-neuf ans. Ses funérailles auront lieu aujourd'hui jeudi, à dix heures, en l'église d'Hem.

Nettoyage et apprêt à neuf de robes de soirées, de bals, de travestis, etc., à la **Grande Teinturerie Sonneville, 11, rue du Vieil-Abreuvoir.**

M. Lamané Decresme, médecin-vétérinaire, a l'honneur d'informer les habitants de Roubaix et des environs, possesseurs d'animaux domestiques, qu'il vient d'ouvrir, boulevard Gambetta et Halles Centrales, un établissement vétérinaire comportant *infirmerie, maréchalerie, chenil, téléphone*, etc...

M. Lamané est entièrement et à toute heure à la disposition des clients qui voudront bien l'honorer de leur confiance. 37203

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

TOURCOING

Un journal belge vient de publier l'information suivante :

« **Tentative d'assassinat.** — On écrit de Tourcoing, le 25 courant :

» Léopold D..., cabaretier, rue des Parvenus, sortait de chez lui, hier, vers cinq heures, tout ensanglanté, pieds nus et une corde au cou; il criait que sa femme avait payé deux individus pour le pendre et ensuite le jeter dans le canal.

» Un agent requis ne trouva aucune trace des individus en question; au contraire, la femme de Léopold D... déclarait avoir reçu des coups de son mari.

» Enfin, après explication, tout semblait calmé, quand, vers huit heures, des cris : « Au secours! A l'assassin ! » se firent entendre partant de la maison de Léopold D...

» On y pénétra, et un horrible spectacle s'offrit à la vue des premiers accourus. D..., l'écume à la bouche, les yeux hagards, brandissait un énorme coutelas avec lequel il venait de porter un coup à sa femme ; celle-ci, atteinte en pleine poitrine, était tombée inanimée, perdant le sang en abondance. Tandis que l'assassin était mis en état d'arrestation, un médecin fut requis pour soigner la victime ; elle a le poumon droit perforé.

» Léopold D... un brugeois, avait une très mauvaise réputation dans le quartier qu'il habitait, les fréquentes scènes de violence qu'il avait avec sa femme faisaient prévoir ce qui est arrivé. »

Nous ne nous étions jamais douté que notre ville eût été récemment le théâtre d'un aussi sombre drame.

Voilà un journal qui peut se vanter d'être servi par un correspondant à l'imagination vive !

La « Fanfare du Point Central » a tenu, dimanche dernier, une réunion dans laquelle il a été décidé, à l'unanimité, qu'elle prendrait part au grand concours qui aura lieu à Fresnes, près Valenciennes, dans le courant de juin.

Le Conseil d'administration a nommé sous-chef M. Jules Mathon, trombone de la *Fanfare Delattre*.

Les sociétaires, devenant de jour en jour plus nombreux, il a été décidé que l'on prendrait un local plus grand. A partir de ce jour, les répétitions et réunions auront donc lieu chez M. Descamps, estaminet du *Coq Français*, boulevard Gambetta.

M. Legrand, juge d'instruction, a passé une partie de l'après-midi de mercredi à Tourcoing, pour faire une enquête sur la tentative d'incendie commise le 4 février rue de la Cité.

Un grand nombre de témoins ont été entendus : des soupçons pèsent sur un individu.

Une escroquerie a été commise mardi, par une fille, Catherine Vervier, âgée de 26 ans, née à Cheratte (Belgique).

Désireuse de faire une promenade en voiture, elle hèle un cocher qui stationnait sur la Grand'-Place. Celui-ci, sans défiance, la conduit à Mouscron, puis revient à Tourcoing.

Au moment de payer la voiture, Catherine Verviers avouait qu'elle n'avait pas d'argent, mais le cocher appela un agent qui mena la donzelle au poste. Elle a été dirigée, mercredi, sur Lille.

Une attaque audacieuse à Roncq. — Mme Haquette, fermière à Roncq, a été victime, lundi dernier, d'une audacieuse agression de la part d'un individu qui lui est inconnu, mais dont elle a pu donner le signalement. Elle revenait à Roncq par la route de Bousbecques quand elle a été accostée par cet individu qui s'est jeté sur elle et l'a prise à la *gorge*.

Mme Haquette ne sait trop quelles étaient les intentions de son agresseur, mais comme elle est assez robuste elle se défendit et arriva à s'en débarrasser non sans lui avoir laissé une somme de soixante centimes qu'elle avait sur elle.

Cet individu était vêtu d'un pantalon de drap bleu, d'un veston gris et portait pour coiffure une casquette en fourrure.

FEUILLETON DU 1er MARS 1889. N° 31

LE TESTAMENT DE BERTHE

XXXIV

Vous ne connaissez pas le docteur, Monseigneur ; quand vous saurez ce qu'il est, ce qu'il vaut par la droiture du cœur et la loyauté du caractère, vous n'aurez pas plus de doutes sur lui que vous n'en pouvez concevoir sur moi. Il y a huit jours, j'étais alitée, sous le coup d'une congestion qui eût pu devenir mortelle, eh bien, Monseigneur, si vous aviez été appelé près de moi, comme au chevet d'une mourante, ayant mes comptes à rendre à Dieu, je vous l'affirme, je ne me serais pas accusée de cet amour, tant il est chaste, tant il s'élève au-dessus de toute atteinte. Je serais morte en le bénissant, car au lieu de me détourner du bien, il m'en a rapprochée davantage. Rassurez ma mère, Monseigneur, si vous le jugez utile ; mais qu'on ne m'arrache pas la dernière joie qui me reste. Je lui dirais à elle ce que je vous dis à vous. Ce qu'on éprouve sans remords, on l'avoue sans honte ; en aimant M. Arlon, je ne saurais déchoir dans l'estime de personne : ni dans la mienne, ni dans celle de ma mère, ni dans la vôtre, Monseigneur.

— Vous êtes une digne et noble femme, madame de Cabriac ! et je m'incline devant votre pureté ?

. . . .

— Grand'mère, quel est donc ce monsieur avec une robe liserée de violet, une grande croix d'or sur la poitrine, et qui est ici depuis deux jours ?

— C'est un évêque, mon enfant.

— Qu'est-ce qu'un évêque ?

— C'est celui qui représente sur la terre le bon Dieu, qui est au ciel.

— Pourquoi faire représente-t-il le bon Dieu ?

— Pour pardonner les péchés et les fautes que l'on commet.

— Ainsi, quand je commettrai un péché, il me pardonnera ?

— Assurément, ma chérie, si tu lui promets de ne plus recommencer.

— Et le bon Dieu ne serait plus en colère contre moi ?

— *Plus du tout.*

— Il sait donc ce que pense le bon Dieu ?

— Il sait que le bon Dieu ne punit que les méchants.

— Comment reconnait-il les méchants ?

— Ce sont ceux qui font du mal aux autres et qui ont à se reprocher de vilaines choses.

— Alors, grand'mère, je suis bien sûre qu'il n'a rien à te pardonner, ni à maman non plus, car vous n'avez jamais rien fait de mal, ni l'une, ni l'autre.

. . . .

XXXV

Les semeurs de la bonne paroie distinguent de suite le froment de l'ivraie. Mgr de Latour-Bransac était édifié sur le compte de Mme de Cabriac ; c'était une âme d'élite. La netteté de ses accents si vrais l'avait aussi prédisposé en faveur du docteur Arlon.

Quand deux hommes distingués, à des titres divers, même avec des oppositions de tendance, se rencontrent, ils s'attirent. Dans l'ordre physique comme dans l'ordre moral, l'attraction et le magnétisme sont deux puissances encore obscures, mais indiscutables ; leur problème attend des progrès de la science sa solution ou son complet développement ; mais elles se manifestent par les plus évidents phénomènes. De même, lorsque deux esprits de bonne foi se heurtent dans les contradictions de doctrines différentes, s'il n'y a chez aucun d'eux, l'entêtement du parti-pris ou l'aveuglement de la vanité, ils finiront le plus souvent par s'entendre. Ce qui aigrit les discussions, c'est plus encore l'amour-propre que la divergence des opinions, et ce qui fait qu'elles n'engendrent pas toujours la lumière, c'est qu'on veut, avant tout, souffler sur le flambeau de son voisin.

Le vicaire général se félicitait du hasard qui mettait le docteur en sa présence, et le docteur était curieux de voir de près un de ces hommes d'Eglise contre lesquels il avait de si vieilles préventions. Quant *au cas de conscience* de la marquise, Monseigneur n'en prenait guère plus souci, éclairé qu'il était sur la parfaite honorabilité de Mme de Cabriac.

Mgr de Latour-Bransac lisait son bréviaire dans le parc, lorsqu'à la jonction de deux allées il se trouva en face de M. Arlon ; par un mouvement de discrétion, celui-ci se détourna ; Monseigneur le retint.

— Est-ce que ce vilain livre noir vous fait peur, M. Arlon ?

— Non, monseigneur, mais je ne voudrais pas vous distraire de vos prières.

— Ces prières ne sont pas un tribut payable à heure fixe. Ce sont de petits messagers que j'envoie là-haut pour préparer ma place ; je ne suis pas sûr qu'ils me la rentiendront, mais je suis bien sûr que Dieu est toujours à son poste pour les recevoir. Croyez-vous à *l'efficacité des prières, vous, Monsieur Arlon ?*

— Pas trop, Monseigneur.

— Vous admettez pourtant bien, dans un autre ordre d'idées, — uniquement mondain celui-là, — que l'on se convainct tous les jours de choses dont on avait jusqu'alors douté ?

— Assurément, mais après expérience faite.

— Les leçons de l'expérience sont-elles donc indispensables ? En matière de sentiment, par exemple, ne croyez-vous pas à la pureté d'une affection sans l'avoir mise à l'épreuve, à sa durée certaine sans avoir interrogé le temps ?... Vous gardez le silence ? Qui ne dit rien, consent... Eh ! bien, j'en ai connu de ces affections qui s'étaient confondues dans une confiance réciproque, et avaient rapprochés deux cœurs obstinément fermés, dès le début, à la croyance qu'on pût aimer ainsi ; et j'estime que leur foi a eu raison d'éclater sans démonstration préalable. Ainsi voici à Saint-Luc, vous, mon cher docteur, pres d'une jeune femme méritant tous les respects et tous les égards, si elle a ressenti cette affection et cette confiance dont je viens de parler, quelle sanction exigerez-vous pour en confirmer l'existence à vos yeux ?

— Aucune, car il est est des exigences qui ressemblent à des outrages.

— *Cela suffit à ma thèse. Et si j'ajoutais, — toujours par supposition,* — Mme de Cabriac vous aime, monsieur Arlon, elle vous aime comme il est permis à une femme vertueuse d'aimer un honnête homme : que répondriez-vous ?

— Un seul mot, Monseigneur : Je l'aime aussi... comme une sainte.

— Comme une sainte ? Tenez, monsieur l'hérétique, vous voilà, malgré vous, ramené dans le giron de l'Eglise.

— Soit ; mais il ne faut pas confondre les sentiments religieux avec les autres sentiments humains. Les uns appellent l'examen et la discussion, les autres se fortifient d'eux-mêmes.

— Croyez-en l'attestation d'un prêtre qui n'a cherché et n'enseigne que la vérité, docteur ; ce sont surtout les premiers qui se développent et grandissent par l'examen. Celui-là seul qui reste enseveli dans les ténèbres de l'ignorance méconnaît la clarté du jour ; mais, au premier rayon l'attirant hors de son sépulcre, s'il tente un effort pour en sortir, la lumière l'inondera... Voulez-vous que nous causions, — pas trop longtemps, rassurez-vous, — religion et théologie ? Soumettez-moi les objections qui vous obsèdent et vous éloignent. Je suis tourmenté par de vieux rhumatismes ; je vous demanderai ensuite une consultation de médecin.

(*A suivre.*)

ARTHUR TAILHAND